

LEGISLATURE 2002 - 2006

PROCES-VERBAL no 28

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 26 octobre 2005 à 20 h 15
à la Maison Hugonin

Présidente : Mme Marion de Lattre-Wiesel

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal
4. Dépôt et développement des motions et interpellations
 - 4.1 Motion de l'UDC, M. Jean-Pierre Grin et Consorts, concernant la création d'une Commission de coordination dans la lutte contre les incivilités et l'insécurité
5. Nomination des Commissions :
 - 5.1 Nomination d'une Commission pour étudier la prise en considération de la motion de M. F. Donatantonio demandant l'adhésion rapide de la commune de La Tour-de-Peilz
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 22/2005 relatif à 12 demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Roger Batalla, Mme Maria Cristina Dessena, M. Arif Elezi ainsi que son épouse Serbeze Elezi, M. Igor Gjorgjevski, Mme Odile Luiggi, M. Yusri Mohamed, M. Hibbert Munro, Mme Fatiha-Nawal Ouddane, Mlle Jennifer De Sousa Modesto, M. Kevin Mauclet, Mlle Morgane Mauclet, M. Nikolai Nikitenko)
7. Préavis municipaux et éventuellement rapports sur :
 - 7.1 Préavis municipal no 24/2005 relatif au budget 2006 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)
 - 7.2 Préavis municipal no 25/2005 relatif au budget 2006 du Fonds culturel Riviera
 - 7.3 Préavis municipal no 26/2005 relatif au budget communal 2006
 - 7.4 Préavis municipal no 27/2005 relatif à l'arrêté d'imposition pour la période 2006-2007
 - 7.5 Préavis municipal no 28/2005 relatif à la demande de crédit pour le domaine du Fort à Noville
 - 7.6 Préavis municipal urgent no 29/2005 relatif à la modification du règlement du Conseil communal – élection du bureau pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006
 - 7.7 Préavis municipal no 30/2005 relatif à 5 demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Thomas Cappello, Mme Danielle Drevet, Mlle Alisa Steinhauser, Mme Caroline Annick Verley Keddache, M. Mario Fernandes)
 - 7.8 Préavis municipal no 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »
8. Rapports :
 - 8.1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 20/2005 relatif à la vente d'une parcelle communale rue des Remparts 4
 - 8.2 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 21/2005 relatif à l'adoption du règlement sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
 - 8.3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal urgent no 29/2005 relatif à une modification du règlement du Conseil communal
9. Communications municipales
10. Propositions individuelles et divers

Appel

84 présents sur 94 membres élus.

Excusés : Luis Bento – Jacqueline Christen – Félix Keller – Daniel Meyer – Olivier Monney – Pierre-André Oberson – Monique Petitpierre – Denis Schyrr – Claudia Sudan

Absents : Brigitte Fahrni Chiusano

Mme la Présidente invite le Conseil à débattre et écouter, à partager, convaincre et décider, et propose en ouverture de séance une citation, que les annonces alarmistes et répétées de pandémie et de cataclysme naturels l'ont conduite à nous soumettre, due à Ernest Renan, philosophe et écrivain français du 19^{ème} siècle : « Il y a eu des vols d'oiseaux, des courants d'air, des migraines qui ont décidé du sort du monde ».

Elle souhaite la bienvenue aux nombreux candidats à la naturalisation présents ce soir dans les rangs du public.

Ordre du jour

Mme la Présidente ajoute un point 8.4 à l'ordre du jour qui traitera du rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier le préavis municipal no 27/2005 relatif à l'arrêté d'imposition pour la période 2006-2007. Il y a lieu également de compléter, au point 5, le libellé de la motion de M. F. Donatantonio, qui demande l'adhésion rapide de notre commune à la *Communauté tarifaire vaudoise de transports publics « Mobilis »*.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté tel que présenté.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2005 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

Mme M. de Lattre-Wiesel, présidente, présente les condoléances du Conseil communal à notre collègue Olivier Martin qui a eu le chagrin de perdre sa maman il y a quelques jours. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

Elle donne ensuite connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de M. P. Bonvin annonçant sa démission du Conseil. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine séance.
- Evaluation externe des activités de la structure régionale Gingko, qui a pour objectif d'offrir aux jeunes en rupture sociale, professionnelle, voire familiale, une réponse active et adéquate. Ce document in extenso peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Vevey. Il est également possible de se rendre sur place pour constater l'excellent travail accompli dans cette structure.
- Près de cinquante personnes ont participé à la sortie du Conseil le 24 septembre dernier. Celle-ci a été marquée par un passionnant exposé sur la structure du CERN et ses principaux axes de recherche, notre mentor étant un véritable « Professeur Tournesol », puis une descente à près de 100 mètres sous terre pour visiter un des éléments du collisionneur de particules en cours de construction. Nous avons fait ensuite un délicieux repas à l'Auberge communale de Meyrin en compagnie de représentants des autorités locales. La journée s'est terminée par la visite du Globe de la Science, présenté par un de ses concepteurs, M. Hervé Dessimoz.

A la suite de cette journée, Mme la Présidente a reçu un DVD, offert par l'architecte concepteur du Globe, ainsi qu'un livre présentant ses œuvres architecturales, de même qu'un livre qui raconte l'histoire de la commune de Meyrin offert par cette commune. Ces ouvrages seront déposés au Greffe et constitueront les premiers éléments de la médiathèque du Conseil qui est formellement créée aujourd'hui !

- Invitation à toutes celles et ceux qui ne se seraient pas encore inscrits au traditionnel repas de fin d'année clôturant la séance du 7 décembre de bien vouloir donner leur réponse au Greffe municipal.
- Etant donné le nombre d'objets soumis à votation le 27 novembre prochain, les Conseillères et Conseillers concernés par le dépouillement recevront une convocation pour 8 h 45.

3. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Franco Amoroso**, né le 8 juin 1962 et domicilié à la route de Blonay 120 F, en remplacement de Mme Elisabeth Studzinski, membre du groupe démocrate-chrétien et Indépendants, démissionnaire

4. Dépôt et développement de motions et d'interpellations

4.1 Motion de l'UDC, M. Jean-Pierre Grin et Consorts, concernant la création d'une Commission de coordination dans la lutte contre les incivilités et l'insécurité

M. J.-P. Grin indique que cette motion repose sur une prise de conscience. La nouvelle génération souffre d'une perte de valeurs et de repères collectifs. Les incivilités progressent. Il fait notamment état de déprédations et tentative de mise à feu de la salle d'attente de la gare CFF, de la profanation du cimetière, ainsi que de cas d'agressions physiques et de racket dans les écoles.

Lors de notre dernière séance, deux Conseillers se sont exprimés sur ces questions. Leurs interventions vont dans le bon sens et le confortent dans le dépôt de cette motion. Il rappelle qu'une motion quelque peu similaire avait déjà été déposée par le groupe UDC lors de la séance du 5 février 2003. La Municipalité avait alors estimé que la situation n'était pas aussi grave que la dépeignait le motionnaire, et avait proposé au Conseil de patienter quelques mois, de faire confiance aux structures existantes et à celles qui devaient être mises en place, et de refuser donc la prise en considération de la motion.

Il n'attend pas à nouveau de telles déclarations et la Municipalité ne peut nous convaincre que les structures mises en place aujourd'hui sont vraiment efficaces. Des parents de victimes ont lancé une pétition. La Commission communale qui sera créée permettra de mettre en place des solutions afin de retrouver un climat de sécurité et de bien-être dans notre magnifique commune.

Le texte de cette motion est le suivant :

« Le District de Vevey concentre un des taux les plus élevés de criminalité du Canton. Un sentiment d'insécurité, de vulnérabilité et d'insatisfaction règne au sein de la population. On y relève une carence dans le traitement des incivilités et des délits contre la personne. Plusieurs cas ont défrayés la chronique ces derniers mois et pire récemment une agression physique et racket sur un écolier, ce qui a fait l'objet de l'ire et d'un courroux des citoyens de notre commune.

Les cas de ce type: - Une recrudescence de délits avec violence.
Voies de faits sur des représentants des forces de l'ordre, des employés communaux et des transports publics.
Vols à la tire, recels, cambriolages et surtout par bandes organisées. Agressions de femmes sur nos quais de gare et au bord du lac. Vandalisme sur des biens privés et publics.
Réseaux de drogue, forte augmentation du nombre de dealers opérant sur la voie publique et de plus aux abords de nos écoles.

Ces actes sont tirés de la réalité quotidienne.

Fort de ce constat, nous demandons la création d'une Commission communale permanente. Elle serait chargée d'en analyser les causes et d'y proposer des solutions.

Nous proposons la composition suivante:

A titre permanent: 1 représentant de chaque groupe politique
1 membre de la Municipalité

A titre consultatif: Le commandant de police ou son suppléant.
1 représentant des services sociaux.
1 représentant des services de l'éducation et de la jeunesse. 1 directeur d'école.
1 animateur de jeunesse.
1 représentant du corps médical.

La Commission communale ainsi créée permettrait, nous l'espérons, à mettre en place des solutions afin de revenir à un climat de sécurité et de bien-être dans notre magnifique commune.

Pour ces motifs, le soussigné et le groupe UDC invite le Conseil Communal:

- à accepter la présente motion
- à créer une Commission ad-hoc »

Mme S. Winkler, municipale, répond que la Municipalité ne nie pas les problèmes de violence dans notre commune. Elle a agi et en a tenu informé le Conseil lors de la dernière séance. Le problème de violence est un problème récurrent, un problème cantonal, national. Mais il est aussi à mettre en relation avec la situation économique, le nombre d'habitants en augmentation, etc. et nous devons également faire ces pondérations-là, malheureusement.

Un effort soutenu a été demandé par la Municipalité à Police-Riviera et à la Gendarmerie. Certains ont peut-être pu en voir des effets également sur les pare-brises, car ce sont là aussi des incivilités. La Municipalité continue à demander que cet effort soit soutenu, efficace, et que la police soit présente. Pour le moment, on peut dire qu'elle l'est. Les fiches d'heures, autant d'un service que de l'autre, sont régulièrement contrôlées. Il faudra observer les choses sur la durée, car on ne rétablit pas une telle situation en quelques semaines.

Comment mesurer l'efficacité de la prévention ? Si on mesure facilement les problèmes, on ne mesure que difficilement ce qu'ils auraient été s'il n'y avait pas eu de prévention.

A l'heure actuelle, un certain nombre de choses se font déjà dans ce domaine. Les Commissions scolaires sont en train de muter en Conseils d'établissements. Un projet allant dans ce sens a été établi au niveau cantonal et va passer devant le Grand Conseil. Mme N. Rimella faisait partie du groupe de travail cantonal. Elle a pris les devants en intégrant dans la Commission « prévention » l'adjudant Emery, de notre police municipale, qui travaille actuellement pour Police-Riviera. Elle est aussi en train d'intégrer l'animateur jeunesse.

Au niveau régional, la Commission « prévention » continue son travail. Celle-ci est également en phase de mutation pour devenir un vrai Conseil de prévention au niveau régional qui est lui aussi pris en charge par l'adjudant Emery. Nous avons la chance à La Tour-de-Peilz d'avoir des cadres compétents au sein de notre police, reconnus dans la région, et l'adjudant Emery a été choisi comme chargé de prévention pour toute la région. Etant de La Tour-de-Peilz, il connaît particulièrement bien notre commune. Cela fait maintenant une année qu'il travaille et met en place cette cellule qui s'est établie à La Tour-de-Peilz, dans des locaux que nous avons pu lui trouver. Des quatre agents de Police-Riviera chargés de ce travail, deux sont boélands. C'est aussi un joli challenge pour les gens de chez nous.

On ne peut pas nier qu'il y ait des problèmes, mais on ne peut pas non plus tout mettre sur le dos des jeunes, notamment pour ce qui est de la profanation du cimetière. On ne peut pas savoir qui a commis ces actes. Les jeunes font des dégradations ou des incivilités, mais les adultes aussi, et nous devons être tous responsables par rapport à cela.

Etant donné que l'on a déjà une Commission scolaire, qui devient un Conseil d'établissement, une Commission prévention régionale qui prend de l'ampleur et qu'il y a au niveau de Police-Riviera une cellule de prévention, la Municipalité ne pense pas ajouter encore une Commission municipale spéciale sur ce sujet. Rappelons que la création d'une telle Commission entre dans les compétences municipales.

Mme la Présidente demande au motionnaire s'il désire transformer sa motion en postulat, ainsi que le permet dorénavant la Loi sur les communes, art. 31 et ss, ou la retirer, conformément à l'art. 93 du règlement du Conseil, avant que sa prise en considération n'appartienne au Conseil communal.

M. J.-P. Grin maintient sa motion.

M. A. Grangier se dit particulièrement frappé de la différence de ton utilisé par la Municipalité entre ce soir et il y a deux séances en arrière, à tel point que l'on se demande si l'on est dans le même Conseil communal. Il y a deux séances en arrière, la même Municipalité nous faisait part de sa totale insatisfaction vis-à-vis de Police 2000 et des problèmes qu'elle rencontrait. Lors de la dernière séance, il y a eu deux interventions au sujet de l'incivilité et des problèmes d'insécurité. Et ce soir, comme par enchantement, la Municipalité nous fait croire que tout est sous contrôle et que tout va bien, en à peine deux mois. Il tombe des nues et se dit émerveillé, mais ne peut se satisfaire de ce beau discours. Personnellement, il n'a vu strictement aucune différence, si ce n'est quelques voitures de police supplémentaires, avec des policiers toujours assis dans leurs véhicules, mais pas d'agents à pied et allant sur le terrain.

Il y a un réel problème avec Police 2000. Ce concept a été engagé à Echallens, à Yverdon-les-Bains et sur la Riviera, seule zone urbanisée de ces trois zones pilotes. Les choses sont totalement différentes à Echallens ou Yverdon-les-Bains. La Tour-de-Peilz avait plus de trente policiers avant Police 2000. Depuis la mise en place de ce concept, on ne les voit plus. Il suffit de discuter avec le garde-port pour constater qu'il y a vraiment une recrudescence des incivilités, ce qui fait que les propos angéliques de la Municipalité ne peuvent être acceptables ce soir.

Le problème n'est pas de savoir aujourd'hui si oui ou non il faut une Commission de coordination, mais de savoir si cette motion mérite un débat. Pour lui, cela ne fait aucun doute, au vu des circonstances. Police 2000, que le Canton tente de mettre sous toit le plus rapidement possible, est un véritable fiasco pour la Riviera. Il ne voit pas un seul membre de ce Conseil qui pourrait dire ce soir que le point soulevé par la motion ne mérite pas discussion.

En fonction de l'art. 92 de notre règlement, il demande donc formellement que cette motion soit renvoyée à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération avant que le débat ne se fasse, car celui-ci doit avoir lieu.

M. M.-A. Horisberger estime que cette motion peut être résumée en trois mots : opportunisme, démagogie et irréflexion. Certains pourraient penser que ceci n'est qu'une tentative de vengeance, un règlement de comptes de sa part vis-à-vis du motionnaire, ou encore une preuve manifeste qu'il est désormais un exemple vivant de l'expression « retourner sa veste », mais il n'en est rien. Seuls les intérêts des citoyens et de notre commune le font réagir. Nous sommes tous concernés dans la lutte contre les incivilités et l'insécurité et nul ne peut s'attribuer le monopole de ce combat.

Lors de la séance du 7 septembre dernier, une Conseillère et un Conseiller ont pris la parole à ce sujet. La première faisait un plaidoyer démontrant le manque de moyens dont dispose la justice face à la délinquance juvénile, mais également la responsabilité de chacun de favoriser les investissements afin de remédier à ce problème. Le second invitait, par des mesures concrètes, les membres de notre Conseil à soutenir la Municipalité dans ses démarches visant à faire disparaître le sentiment d'insécurité de nos concitoyens. A ces deux interventions viennent s'ajouter la communication municipale 20/2005 et le communiqué de presse de la Municipalité dressant un constat critique de Police 2000. Au vu de ces éléments, il est probant que le contenu de cette motion n'apporte pas de plus-value à ce dossier. Malgré cela, elle a été déposée au lendemain de la dernière séance du Conseil, en prenant bien soin d'en avertir la presse. Cette motion, dont l'auteur s'attribue la paternité, n'est en outre qu'une copie quasi identique de la motion déposée en février 2003 par M. Y. Belet.

Entretenir un climat de peur et d'insécurité est aussi grave que de le causer. Utiliser la peur des citoyens, l'alimenter et présenter une vision volontairement plus sombre que la réalité pour demander au Conseil de créer une Commission de sécurité dans le but, en cas de succès, de l'utiliser comme argument lors de la prochaine campagne électorale, est totalement démagogique. Les incivilités n'ont pas de définition juridique précise. Il s'agit avant tout d'une notion sociologique qui renvoie aux perceptions et aux représentations des gens. Et si ces actes sont souvent le fait de jeunes, il ne faut néanmoins pas oublier que leurs auteurs peuvent être de tout âge et se recruter dans toutes les couches sociales de la population. Pourquoi donc cette motion stigmatise-t-elle à mots couverts certains types de populations ?

L'auteur dépose une motion qui demande la création d'une Commission de sécurité alors qu'un grand nombre de documents émanant de membres de son propre groupe proposent des solutions similaires à celles proposées par les deux intervenants lors de la dernière séance. Visiblement, l'auteur de cette motion ne fait pas usage des informations qu'il reçoit dans le cadre de son mandat de député, n'utilise pas les nombreux documents mis à sa disposition, documents dont le simple Conseiller communal n'a généralement pas connaissance, et ne profite pas des nombreuses possibilités de questionner ou d'interroger des personnes ayant des connaissances ou des compétences sur le sujet avant de rédiger sa motion. S'il utilisait toutes ces informations, le motionnaire aurait pris connaissance de la synthèse de l'étude en vue d'une politique régionale de prévention dans le district de Vevey et aurait certainement hésité à déposer sa motion. Le Grand Conseil a discuté des Conseils d'établissements, organes qui remplaceront les Commissions scolaires, et qui seront composés des différents acteurs de la société, entre autres ceux cités dans la motion. Il aurait fallu prendre le temps de se renseigner sur le plan local afin de savoir ce qui existe déjà avant de déposer une motion de ce type. Notre commissaire de police aurait informé l'auteur de la motion que l'administration communale emploie depuis quelques temps déjà un agent de police chargé de prévention.

Après analyse, on se rend rapidement compte que cette motion n'a aucune raison d'être. La création d'une Commission de sécurité n'apporterait en l'état actuel aucune plus-value à notre commune, n'aurait pas une réelle influence sur le climat d'insécurité, ne diminuerait pas réellement le nombre d'incivilités, car elle pourrait difficilement intervenir en amont du problème et, surtout, cette Commission existe déjà, sur le plan local, sous une appellation et une forme quelque peu différente. Il demande donc au Conseil de refuser cette motion.

Mme la Présidente revient sur la demande de M. A. Grangier qui souhaite, comme le permet notre règlement, le renvoi de cette motion à une Commission pour sa prise en considération.

Plus de cinq Conseillers soutiennent cette requête. **Cette motion est donc transmise à une Commission chargée de statuer sur sa prise en considération.**

5. Nomination des Commissions

5.1 Nomination d'une Commission pour étudier la prise en considération de la motion de M. F. Donatantonio demandant l'adhésion rapide de la commune de La Tour-de-Peilz à la Communauté tarifaire vaudoise de transports publics « Mobilis »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Rad	Alex Wagner
<u>Membres</u> :	Soc	Fabrice Donatantonio – Michel Baiutti – Christiane Rithener
	Rad	Claudia Sudan
	Lib	Kurt Sager – José Espinosa
	PDC/Ind.	Franco Amoroso

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 22/2005 relatif à 12 demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Roger Batalla, Mme Maria Cristina Dessena, M. Arif Elezi ainsi que son épouse Serbeze Elezi, M. Igor Gjorgjevski, Mme Odile Luiggi, M. Yusri Mohamed, M. Hibbert Munro, Mme Fatiha-Nawal Ouddane, Mlle Jennifer De Sousa Modesto, M. Kevin Mauclet, Mlle Morgane Mauclet, M. Nikolai Nikitenko)

Rapporteur : M. Claude-Alain Luy

La parole n'est pas demandée.

En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 22/2005

Où le rapport de la Commission nommée pour traiter de cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder la bourgeoisie de La Tour-de-Peilz, pour autant que les intéressés obtiennent un décret de naturalisation vaudoise dans un délai de deux ans à dater de la présente décision, à :

1. M. Roger Batalla, ressortissant d'Espagne,
2. Mme Maria Cristina Dessena, ressortissante d'Uruguay et d'Italie,
3. M. Arif Elezi, ressortissant de Serbie et Monténégro, s'étendant à son épouse, Mme Serbeze Elezi,
4. M. Igor Gjorgjevski, ressortissant de Macédoine,
5. Mme Odile Luiggi, ressortissante de France,
6. M. Yusri Mohamed, ressortissant de Somalie,
7. M. Hibbert Munro, ressortissant du Canada,
8. Mme Fatiha-Nawal Ouddane, ressortissante d'Algérie,
9. Mlle Jennifer De Sousa Modesto, ressortissante du Portugal,
10. M. Kevin Mauclet, ressortissant de Belgique,
11. Mlle Morgane Mauclet, ressortissante de Belgique,
12. M. Nikolai Nikitenko, ressortissant de Russie,

L'octroi de la bourgeoisie n'est subordonné à aucun paiement au titre de finance communale de bourgeoisie.

7. Préavis municipaux et éventuellement rapports

7.1 Préavis municipal no 24/2005 relatif au budget 2006 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

7.2 Préavis municipal no 25/2005 relatif au budget 2006 du Fonds culturel Riviera

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

7.3 Préavis municipal no 26/2005 relatif au budget communal 2006

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la Commission des Finances.

Mme la Présidente rappelle la séance d'information sur le sujet fixée au 1^{er} novembre 2005 à 19 h 00 à l'aula du collège Courbet.

7.4 Préavis municipal no 27/2005 relatif à l'arrêté d'imposition pour la période 2006-2007

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à la Commission des Finances et le rapport y relatif sera traité sous point 8.4 de l'ordre du jour.

7.5 Préavis municipal no 28/2005 relatif à la demande de crédit pour le domaine du Fort à Noville

La parole n'étant plus demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Rad	Kurt Egli
<u>Membres</u> :	Soc	Michel Culand – Anne Débonnaire – Taraneh Aminian
	Rad	Jürg Brunnschweiler
	Lib	Antoinette de Gautard Rayroud – Eric Michel Petitpierre
	PDC/Ind.	Valérie Glauser

7.6 Préavis municipal urgent no 29/2005 relatif à la modification du règlement du Conseil communal – élection du bureau pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à une Commission et le rapport y relatif sera discuté sous point 8.3 de l'ordre du jour.

7.7 Préavis municipal no 30/2005 relatif à 5 demandes d'admission à la bourgeoisie de la Commune de La Tour-de-Peilz (M. Thomas Cappello, Mme Danielle Drevet, Mlle Alisa Steinhauser, Mme Caroline Annick Verley Keddache, M. Mario Fernandes)

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Soc	Michel Culand
<u>Membres</u> :	Soc	Jacqueline Christen - Monique Petitpierre
	Rad	Claudia Sudan - Sandrine Osojnak
	Lib	Denis Schyrr – Claude-Alain Luy
	PDC/Ind.	Valérie Glauser

7.8 Préavis municipal no 31/2005 relatif au Plan partiel d'affectation « En Béranges »

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une Commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	Lib	Alain Grangier
<u>Membres</u> :	Soc	Amilcar Cunha – Michel Bloch – Jean-Yves Schmidhauser
	Rad	Patrice Wenger - Patric Berger
	Lib	Paula-Jay Matthey
	PDC/Ind.	Anne Lachat-Baechler

8. **Rapports**

8.1 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 20/2005 relatif à la vente d'une parcelle communale rue des Remparts 4

Rapport lu par M. Patric Berger

M. J.-Y. Schmidhauser revient sur le sujet au vu des nouvelles informations qui sont contenues dans le rapport de la Commission. Cette affaire de vente d'une parcelle communale peut paraître banale, mais il n'en est rien. Elle met en lumière des problèmes plus fondamentaux et plus importants.

Le premier problème est la question du respect qu'il y a lieu de porter à notre assemblée sur le contenu des préavis qui lui sont soumis. Si l'on trouve normal que les préavis, les uns après les autres, contiennent des informations partielles, partiales, voire erronées, on peut accepter ceux-ci le cœur léger. Si, au contraire, on estime au minimum que, pour le respect des prérogatives de notre assemblée, il convient de donner des chiffres exacts et exhaustifs, il faut refuser ce préavis sans hésitation. Il rappelle que la Municipalité a sollicité, il y a quelques temps, un crédit de 1,8 mio de francs pour un giratoire qui n'en coûtait en réalité que 1,4 mio. Ce n'est que lorsque les commissaires ont commencé à poser des questions que la Municipalité a sorti de nouveaux chiffres, permettant de sauver in extremis ce projet. Selon le rapport de la Commission, le préavis qui nous occupe ce soir contenait à nouveau des informations partielles. La question ayant été posée, la Municipalité a sorti de nouveaux chiffres afin de tenter de répondre à l'argument. Il demande jusqu'où nous sommes prêts à cautionner une telle pratique.

On nous dit aujourd'hui qu'il faut vendre parce que l'immeuble a un rendement insuffisant, chiffré à 0,96 %. Ces chiffres sont-ils exhaustifs, plus justes que d'autres, la méthode utilisée pour connaître le rendement de l'immeuble est-elle correcte ? Pour lui, ce n'est pas le cas. Ce n'est manifestement pas comme cela que l'on calcule le rendement d'un immeuble. Il y a d'autres éléments et paramètres à prendre en compte. Il ne peut dire aujourd'hui si le rendement est inférieur ou supérieur à 0,96 %, mais sa seule certitude est que la méthode employée est fautive.

Même si l'on admettait les chiffres présentés par la Municipalité, il y aurait un autre problème. Les travaux consentis par le passé, qui viennent grever le rendement de l'immeuble, arrivent tous en fin d'amortissement cette année. Quel heureux hasard ! A partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine, si l'on en croit le calcul de rendement fait par la Municipalité, l'immeuble rapportera net fr. 10'000.--, ce qui fait remonter le revenu immobilier à 4 %. Est-il logique de vendre alors que le rendement s'améliore, après avoir supporté pendant quinze ans des rendements nettement insuffisants ? On vend ainsi aujourd'hui pour se priver d'un retour à la normale. Il y a quelque chose qui cloche.

Mais cela n'a en réalité pas beaucoup d'importance car les nouveaux chiffres sortis soudainement du chapeau de la Municipalité sont bien plus alarmants qu'il n'y paraît. La Municipalité, trop pressée de répondre aux questions de la Commission, n'a peut-être pas réalisé qu'ils étaient la démonstration des graves lacunes dans la gestion du parc immobilier de la commune. Comment justifier un tel rendement depuis près de quinze ans ? Qu'en est-il des autres immeubles ? Il se dit inquiet. La Municipalité doit veiller à obtenir de ses immeubles un rendement non pas excessif, mais correct, afin de pouvoir entretenir régulièrement le patrimoine communal. Il s'agit, dans le jargon professionnel, du rendement licite qui se situe exactement à 0,5 % de plus que l'intérêt hypothécaire, soit nettement plus que 0,96 %. Il invite la Commission de gestion à se pencher sans délai sur le rendement exact des immeubles communaux, justificatifs à l'appui. Elle y trouvera peut-être des surprises. Si elle l'avait fait il y a quinze ans pour cet immeuble, elle aurait pu imposer des mesures d'améliorations pour éviter une telle situation et l'on ne discuterait pas aujourd'hui de la nécessité de vendre. Le préavis qui nous est soumis a un caractère pernicieux. Après avoir mal géré ce bien-fonds immobilier, la Municipalité invoque ses propres carences pour en justifier la vente qu'elle souhaite ardemment. Si l'on accepte cette manière de faire, alors on peut approuver ce préavis. Si l'on est conscient que cela n'est peut-être pas acceptable, il faut voter non.

La Municipalité nous dit que l'objet ne se justifie plus dans le patrimoine communal, à moyen terme, étant donné que les plans d'extension de l'époque ne sont plus d'actualité. Mais c'est justement une bonne raison de conserver cet immeuble. S'il est exact que les plans d'extension ne sont plus d'actualité, il est tout aussi vrai que la situation n'est pas figée dans le quartier, bien au contraire. Notre commune doit bien se garder de prendre des dispositions définitives car on sait le prix qu'elle devra payer si un jour elle devait racheter cet immeuble. Il est de notre devoir de préserver et valoriser sur le long terme les biens communaux. Dans cette affaire, la Municipalité nous demande en réalité de ratifier une mauvaise gestion des biens communaux et d'avoir des vues à court terme. Il invite fermement le Conseil à manifester son désaccord en refusant nettement ce préavis.

M. A. Grangier partage entièrement ces propos, si ce n'est le fait de la mauvaise gestion des biens communaux, terme qu'il trouve un peu excessif. Il est clair que dès 2006, le rendement sera de 4 %, mais le problème n'est absolument pas là.

Nous sommes dans une commune de 10'000 habitants qui, de par son règlement communal et son affectation du sol, pourra dans le futur accueillir environ 14'000 habitants. Nulle part dans le préavis ou dans le rapport il n'est fait mention de la parcelle sur laquelle se trouve aujourd'hui ce bâtiment. Cet immeuble en lui-même l'indiffère totalement. Ce n'est pas un patrimoine, mais un simple bien immobilier. Par contre, le sol sur lequel il est construit se trouve, selon le règlement actuellement en vigueur, en zone de constructions d'utilité publique. Mis à part quelques rares bâtiments, tous ceux situés dans cette zone sont propriétés de la commune. Il y a notamment le collège des Mousquetaires et la piscine, la zone des Terreaux. Seul le bâtiment adjacent à celui que l'on veut vendre n'est pas propriété de la commune. En fonction notamment du plan directeur communal

qui va vers un recentrage des habitations vers les centres-villes pour favoriser les transports publics, il est important de conserver toute parcelle en zone d'utilité publique.

Il s'agit d'une vision d'avenir et non pas à court terme pour gagner quelques centaines de milliers de francs, deux dans le cas présent. Nos aïeux avaient un caractère visionnaire que nous n'avons aucune raison de démanteler. Le seul endroit où l'on pourra s'étendre du point de vue scolaire sera la zone où se trouvent actuellement nos collèges, raison pour laquelle, en fonction du fait que ce bâtiment se trouve dans une zone d'utilité publique, il recommande de refuser les conclusions du préavis et cette vente.

M. F. Grognez, municipal, indique que la Municipalité n'est pas en train de démanteler le domaine communal. Il s'agit d'une toute petite parcelle, qui se trouve effectivement en zone d'utilité publique, appondue à une propriété privée qui est également en zone d'utilité publique. Elle représente le 1/5 de la propriété du promettant-acquéreur.

Le service des domaines et bâtiments a présenté à la Municipalité une demande de fr. 80'000.—pour entretenir cette maison dans laquelle rien n'a été entrepris depuis de nombreuses années puisqu'elle était sujette à être démolie en fonction des différents projets étudiés sur cette parcelle. La Municipalité a décidé de réfléchir avant d'investir fr. 80'000.--. Le rendement sera effectivement de 4 % dès l'année prochaine, mais il faudra dépenser fr. 80'000.— si l'on veut maintenir un logement dans cette maison. La Municipalité a estimé dans un premier temps que cet investissement était complètement disproportionné par rapport à ce que cette bâtisse rapporte,. Chacun peut avoir sa propre manière de calculer, mais il faudra obligatoirement faire cet investissement, auquel s'ajouteront les intérêts, ce qui représentera des charges de fr. 93'000.— pour la commune. Neuf ans et six mois seront nécessaires pour amortir cet investissement. La commune devra donc encaisser de l'argent pendant cette période pour rembourser la banque.

Lorsqu'on va à la banque, celle-ci nous demande le rendement locatif de la maison. Si c'est un magnifique immeuble neuf au centre-ville, nous aurons peut-être 6-7 % de rendement locatif. Si cette maison a vingt ans et qu'elle est bien entretenue, on parlera de 8 % de rendement. Si c'est une maison comme celle qui nous occupe, la banque nous demandera 10-12 %. C'est ce qui est arrivé et a débouché sur le prix que proposait la locataire, à savoir fr. 150'000.—pour acheter cette maison. Nous pouvons aussi calculer la valeur intrinsèque de la maison, en prenant le prix du m² moyen de la région, en fonction de ce que l'on peut construire dessus, et le prix du m³ que l'on rajoute en fonction de la finition choisie, en déduisant ensuite les années de vétusté pour arriver à un prix qui correspond à l'objet. Dans la pratique, on prend 2/3 de valeur de rendement locatif et 1/3 de valeur intrinsèque pour arriver à un prix qui correspond. Le prix que l'on a réussi à négocier avec le voisin, à savoir fr. 250'000.—, est une bonne affaire pour toutes les parties. Pour le propriétaire, car cette maison est attenante à sa propriété et personne d'autre que lui ne peut racheter cet immeuble. Pour la commune, car qui va acheter une maison, qui est louée et occupée, à moitié en ruines et attenante à une autre propriété ? C'est la Municipalité qui a contacté le voisin. A l'époque, l'intéressé souhaitait déjà acheter cette parcelle. La Municipalité avait refusé car certains projets étaient alors prévus sur ce bien-fonds.

De gros projets complètement pharaoniques ont été étudiés pour le centre-ville, qui coûteraient 100 à 150 millions de francs s'ils étaient réalisés aujourd'hui. Ces projets ont tous été abandonnés. Aujourd'hui, nous avons suffisamment de classes pour assumer, au niveau scolaire, tout ce qui peut arriver pendant en tout cas les dix prochaines années. Quand les communes de Blonay et St-Légier auront repris leurs élèves du cycle secondaire chez elles, ce qu'elles seront bientôt obligées de faire avec la nouvelle loi, nous aurons une dizaine de classes vides. Pourquoi donc s'obstiner à garder ces terrains en se disant que peut-être dans cent ans on en aura besoin ?

La Municipalité a fait un bon choix. Il s'agit de vendre une petite parcelle, et non des milliers de mètres carrés en zone d'utilité publique. Cette maison ne rapporte rien et la commune n'a aucun intérêt à la conserver. Le propriétaire voisin et ses héritiers n'ont pas du tout envie de vendre leur propriété. S'ils la vendaient aujourd'hui et que nous voudrions l'acheter pour les besoins de la commune, nous devrions peut-être payer cinq fois le prix de ce qu'on lui vend cette maison, soit 1,3 mio de francs pour une maison qui ne rapporterait rien pendant des dizaines d'années. Nous pouvons vendre sans problèmes cette petite parcelle qui n'empêche en rien sur l'avenir de la commune.

M. P. Berger estime que l'on peut calculer le rendement sur une valeur comptable, mais celle-ci ne signifie pas grand-chose et ne tient pas compte de la réalité. La réalité, c'est le prix que cette maison vaut sur le marché. Cette rentabilité est donc beaucoup plus basse que ce que l'on pourrait calculer, loin des 10 ou 14 % avancés. Avec le loyer payé par l'occupant, on ne peut qu'avoir un rendement de 1 % maximum.

La personne qui habite cet immeuble connaît l'état de la bâtisse. Elle sait pertinemment qu'il faudra entreprendre des réparations. Une fois celles-ci effectuées, elle n'aura pas les moyens de payer la location. Il ne voit donc aucun problème à vendre cet immeuble.

M. A. Grangier constate que la vision de la Municipalité ne porte pas plus loin que dix ans. Il faut voir à plus long terme. Il regrette que l'on estime le prix de la parcelle à ce qu'elle vaut sur le marché. Pour sa part, cela lui est complètement égal. Elle vaut pour le développement de la commune, notamment pour les jeunes et les besoins scolaires, puisque nous passerons de 10'000 à 14'000 habitants quelles que soient les décennies qui seront nécessaires. On y arrivera de toute manière, même si ce ne sera pas dans dix ans. Il faut prévoir un

minimum pour le futur, raison pour laquelle, indépendamment de tous les chiffres qui peuvent être avancés, il invite le Conseil à refuser cette vente.

M. F. Grognez rappelle que Blonay et St-Légier vont devoir rapatrier leur cycle secondaire tout prochainement, ce qui dégagera un certain nombre de classes pour nos propres besoins. Si l'on doit construire de nouvelles classes à La Tour-de-Peilz, ce ne sera pas au centre-ville, où nous avons suffisamment de classes, mais dans les quartiers en développement.

M. M. Bloch relève le vœu émis par la Commission, qui est très clair et semble assez grave vis-à-vis de la Municipalité, à savoir que la vente de cette maison n'a pas été faite dans des conditions plutôt transparentes, mais de gré à gré. On peut quand même s'offusquer de cette méthode. Pour les raisons évoquées plus haut par MM. J.-Y. Schmidhauser et A. Grangier, et pour celles évoquées par l'ensemble des membres de la Commission, il invite le Conseil à refuser ce préavis.

M. F. Grognez demande qui d'autre que le propriétaire voisin pourrait acheter cette maison. La Commission a demandé que la Municipalité veille à ce que la locataire ne soit pas obligée de quitter son logement. Mais si quelqu'un venait à acheter cette maison, ce serait pour y habiter, non pour l'attrait du rendement locatif. D'un côté, on demande de protéger le locataire, d'un autre on nous dit d'ouvrir le marché pour que les gens achètent la maison pour y habiter !

La parole n'est plus demandée. Au vote, **les conclusions du rapport sont refusées par 41 voix contre 29 (13 abstentions)**. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 20/2005

Ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce projet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de refuser les conclusions dudit préavis municipal et, par conséquent :

1. de ne pas autoriser la Municipalité à vendre à M. Serge Kocher, domicilié rue des Remparts 6 à La Tour-de-Peilz, la parcelle communale no 219 d'une surface de 173 m², sise à la rue des Remparts 4 et comprenant une habitation de 81 m², pour le prix de fr. 250'000.—
 2. de ne pas autoriser la Municipalité à signer tous actes et pièces relatifs à cette opération, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers et à procéder à toutes réquisitions au Registre foncier
 3. de ne pas réserver les ratifications légales
- 8.2 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal no 21/2005 relatif à l'adoption du règlement sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)

Rapporteur : M. François Bercher

M. F. Glauser remarque que la délégation de la Commission des Finances, qui était également convoquée à la séance de la Commission ad hoc, n'a pas pu donner sa position sur ce préavis en raison d'une série de malentendus, notamment une mauvaise information sur le déroulement de la séance et la valse-hésitation de Mme S. Winkler, municipale en charge du dossier, quant à sa présence à la séance de la Commission ad hoc. Dès lors qu'au moment où la Commission ad hoc s'est réunie l'intéressée a clairement laissé entendre à son président qu'elle ne pourrait y participer, la délégation de la COFI a également renoncé à prendre part aux débats. Ce n'est que quelques instants après le départ de celle-ci que le président a pu obtenir la présence de Mme S. Winkler. Il regrette cette situation et espère vivement qu'à l'avenir les convocations à de telles séances soient plus claires pour tous les participants. La Commission des Finances se penchera sur le budget du SDIS dans le cadre de l'examen du budget 2006 de notre commune.

M. F. Bercher précise que la Commission s'est décidée assez rapidement à tenir sa séance directement à la suite de la séance intercommunale, notamment parce que le délai imparti pour établir le rapport était particulièrement court. A cette séance étaient invités non seulement Mme la Municipale, mais également M. M. Santus, commandant du Service du feu de la plate-forme SDIS Riviera. Si les membres de la COFI étaient restés quelques minutes de plus, ils auraient pu se joindre à la Commission ad hoc et poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. Il admet avoir fait un peu le forcing pour convaincre Mme S. Winkler de rester, mais la Commission a ainsi pu siéger très rapidement.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées à une très large majorité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 21/2005

Oùï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le règlement sur le Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)
2. d'autoriser la Municipalité à signer la convention intercommunale sur le SDIS

8.3 Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal urgent no 29/2005 relatif à une modification du règlement du Conseil communal

Rapporteur : M. Aloïs Raemy

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport sont adoptées à une large majorité (deux avis contraires et deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal urgent no 29/2005

Oùï le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de suspendre l'application, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2006, de l'art. 11, al. 2 du Règlement du Conseil stipulant que "*ils* (le président, le premier et le second vice-présidents, les deux scrutateurs et les deux suppléants) *ne sont pas immédiatement rééligibles à la même fonction*"

8.4 Rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier le préavis municipal no 27/2005 relatif à l'arrêté d'imposition pour la période 2006-2007

Rapporteur : M. Daniel Cornut

M. D. Cornut remarque que la Commission des Finances a cru pouvoir profiter du nouvel arrêté d'imposition pour le toiler au point 7b. Mais si cette bonne idée est fondée sur une mauvaise compréhension-définition du terme le plus important du passage concerné, cela devient alors une mauvaise « bonne idée ». Collectivement, les membres de la COFI se sont trompés sur le terme « collatéral » et ont été trop sûrs d'eux pour douter, et donc vérifier. Le terme « collatéral » s'appliquant à des membres d'une famille qui descendent d'un parent commun, il concerne les frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces. Le Canton n'ayant pas supprimé l'impôt sur les successions et donations dans ces cas-là, il y a lieu de remettre le chiffre 100 au droit de la mention « en ligne collatérale ». La Commission des Finances retire donc sa proposition d'amendement.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal no 27/2005

Oùï le rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter l'arrêté d'imposition pour la période 2006-2007 tel que présenté

9. Communications municipales

Néant.

- Rapport de la Commission de contrôle régionale ORPC Riviera aux Conseils communaux des communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey et Veytaux
- Budget 2006 – ORPC Riviera

La parole n'est pas demandée.

10. Propositions individuelles et divers

Mme N. Ammann-Chollet intervient au sujet de la sécurité. Ceci la préoccupe au plus haut niveau et elle pense ne pas être la seule dans ce cas.

Une nouvelle affaire s'est produite ce mardi tout près de la Maison de commune. Un adolescent de 13 ans était sur le chemin pour rejoindre son école au chemin de Muraz, vers 13 h 30, lorsqu'il s'est fait agresser par deux jeunes d'à peu près 16 ans, qui l'ont menacé avec une arme blanche et racketté, ceci pour ainsi dire devant le poste de police. La victime a rejoint sa classe après s'être libéré de ses agresseurs mais n'a pas osé faire part directement de ce qui s'était passé à ses professeurs. Ce n'est que plus tard, après maintes demandes d'un professeur qui avait remarqué son attitude perturbée et sa peur, qu'il a osé parler. Plainte a finalement été déposée.

Il s'agit en très peu de temps de la 3^{ème} agression sur mineurs en plein jour. Trois de trop. Que peuvent faire les parents ? On ne peut quand même pas faire le taxi pour amener tous les jours nos enfants devant les écoles, surtout des adolescents qui tiennent à prouver qu'ils sont déjà presque des grands.

Elle demande à la Municipalité ce qu'elle compte faire pour garantir la sécurité de nos enfants dans une ville comme la nôtre, qu'elle connaissait paisible. Quelles sont les mesures qui peuvent être appliquées immédiatement pour que de tels faits ne se reproduisent plus ?

Après chaque agression, on voit des voitures de police tourner un peu plus, mais ce n'est pas aussi efficace que lorsque nous avions une police de proximité. Nous n'en sommes plus aux lettres adressées au Canton, mais nous devons agir et enfin faire un grand pas en avant. Nous parlons de Police 2000 depuis plus d'une année et le mécontentement ne fait que grandir. Rien ne bouge, le climat a même empiré. Elle demande aujourd'hui des solutions concrètes qui permettront de retrouver au plus vite un climat de sécurité dans notre ville. Elle espère pouvoir entendre lors du prochain Conseil que des mesures réelles et visibles auront été prises.

M. G. Chervet remarque que la situation actuelle de Police 2000 n'est pas le seul fruit d'une gestion municipale et locale à cette problématique. Le Canton de Vaud a, pour une fois, été un précurseur, par un mauvais jeu de mot, dans la « grippe du poulet ». Le concept Police 2000 est un échec total dans notre région et il y a lieu d'agir sans tarder ni discuter encore pendant des mois. Nos Autorités ont la chance de compter dans leurs rangs un bon nombre de députés. Nous pourrions raisonnablement envisager que ceux-ci interviennent avec vigueur au Grand Conseil afin de signifier clairement le dysfonctionnement de Police 2000 sur la Riviera.

Nous dépensons plus de 2,5 mio de francs pour une présence policière pour le moins faible. Un principe militaire clair consiste à dire que « ne pas occuper le terrain, c'est inviter l'ennemi à en prendre possession ». Nous devons exiger tous ensemble, quel que soit notre groupe politique, de recevoir en retour un effectif policier en adéquation avec la charge budgétaire. L'heure est à la mobilisation, avec la Municipalité, afin d'obtenir un effectif suffisant à garantir une protection des biens, mais surtout des personnes, conformément au serment prêté par nos municipaux.

M. M. Bloch abonde dans ce sens, mais estime que la perception que peut avoir La Tour-de-Peilz vis-à-vis des autres communes du district peut être mal comprise. Le problème de la police de proximité n'est pas uniquement le problème de La Tour-de-Peilz. Cette préoccupation est commune aux trois grandes localités du district. Il faut faire attention à ce que l'on n'arrive pas à un repli sur soi dans notre commune, sabotant ainsi la régionalisation chère à certains.

M. J.-P. Grin signale que la première intervention qu'il a faite au nom de la commune de La Tour-de-Peilz et au nom du district en tant que député était le même postulat et la même motion qu'il a présentés au Conseil communal. Il y a donc eu intervention de la part des députés au Grand Conseil. M. J.-Cl. Mermoud, chargé du dossier Police 2000, membre lui aussi de l'UDC, a été formellement informé de sa part d'un désir d'une police de proximité. Sa réponse a été : « Qui commande paie, qui paie commande ». A présent, la balle est donc dans le camp de la Municipalité. Il nous faut une police de proximité, nos agents doivent être sur le terrain, nous devons les voir. Il invite la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires.

M. G. Chervet remercie l'intéressé d'avoir agi, mais remarque que nous n'avons pas qu'un seul député à La Tour-de-Peilz, mais un certain nombre, puisque nous sommes la commune qui en a le plus dans le district. Il a donc bon espoir à ce qu'il y ait encore des réactions.

Il se dit pour une solution régionale, mais pour autant que cela fonctionne. Il n'y a pas de raisons pour que notre commune fasse les frais de ce qui s'est passé à Montreux et à Vevey jusqu'à présent. Si l'on ne peut pas obtenir ce que l'on veut, alors récupérons nos policiers. Actuellement, nous avons 16 policiers qui sont présents à peine plus de six heures par jour à La Tour-de-Peilz. 2,5 millions de francs pour 6-7 heures de présence policière, ça commence à faire beaucoup !

M. P. Berger relève que notre commune compte trois entreprises de taxis dont dépendent dix emplois. La région de Vevey, Montreux, La Tour-de-Peilz compte elle une vingtaine d'entreprises, représentant une cinquantaine d'emplois. Les entreprises de taxis connaissent deux grands problèmes, à savoir le prix élevé de l'essence et la densité du trafic. Sans considérer les effets du chantier des tunnels de Glion, les taxis perdent trop de temps pour se rendre d'un endroit à l'autre et subissent de nombreux bouchons, notamment aux heures de pointe. La conséquence est donc une perte de clientèle et de revenus.

Une solution envisageable au niveau communal et régional serait d'autoriser les taxis à utiliser les espaces réservés aux transports publics, p. ex. les Grand-Rue à La Tour-de-Peilz et à Montreux, ainsi que la rue du Simplon et toute l'avenue du Général-Guisan à Vevey. Les chauffeurs de taxis sont des professionnels, ils ne gênent pas les transports publics et savent s'intégrer dans la circulation grâce à leur expérience. Cette solution faciliterait le travail des chauffeurs et apporterait une plus-value à un secteur aux conditions de travail difficiles et aux salaires peu élevés.

Il émet donc le vœu que le Municipalité autorise les taxis à emprunter les voies de La Tour-de-Peilz réservées aux transports publics, ce dans la mesure où la loi le permet, et qu'elle contacte les communes de Vevey et Montreux afin d'initier une action régionale en faveur de la mobilité des taxis.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 55.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

M. de Lattre-Wiesel

C. Dind